

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2013

Projet de loi

de boucllement de la loi 10246 ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10246 du 19 septembre 2008 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	372 700 F
Dépenses brutes réelles	<u>370 405 F</u>
Non dépensé	2 295 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le rappel du projet

L'objectif du projet était :

- d'**archiver** automatiquement toutes les factures fournisseurs entrantes à l'Etat de Genève et saisies dans la comptabilité financière intégrée – CFI (afin d'éviter les photocopies et l'archivage physique);
- d'**indexer** l'ensemble des pièces comptables afin de pouvoir les consulter directement via l'outil comptable grâce au lien avec l'écriture comptable (afin d'éviter les temps de recherche);
- de **lire** automatiquement les informations présentes sur certains documents entrants;
- et de les **intégrer** dans la fonctionnalité « Saisie de Factures fournisseur » de la CFI (afin d'en éviter la saisie totale ou partielle).

Les réalisations concrètes du projet

Le projet a permis de mettre à disposition des moyens matériels (achat de scanners) et des outils informatiques pour lire automatiquement les factures et les stocker numériquement.

La solution est totalement en place au sein du service maintenant unique qui enregistre des factures fournisseurs au sein de l'administration. Dans un souci d'efficacité et conformément à l'exposé des motifs de la loi 10246, le Conseil d'Etat a centralisé la saisie de l'ensemble des factures à la direction générale des finances de l'Etat. Son dernier acte de centralisation date d'environ une année : la direction générale des investissements a rejoint la direction générale des finances de l'Etat.

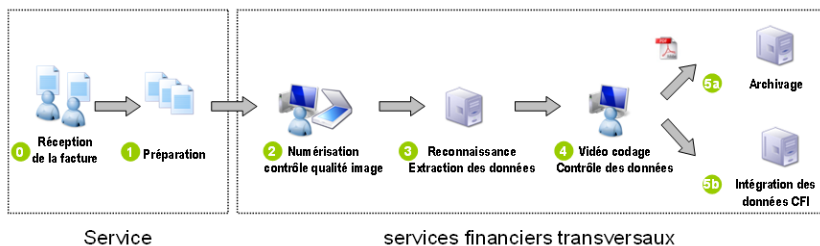
Concrètement, cela signifie que **la totalité** des factures fournisseurs qui concernent les départements de l'administration sont scannées dès leur arrivée aux services créanciers puis une lecture automatisée est faite afin d'être intégrée dans la CFI.

L'archivage est maintenant numérique, ce qui facilite les recherches.

Il est important de noter que, dans certains cas, les factures fournisseurs arrivent directement aux services créanciers. Cela permet notamment de

réduire les délais de paiement en cas de facturation conforme à la réception faite par le service.

Dans la majorité des cas, le flux en place est présenté dans le schéma ci-dessous :



Alors que la loi 10246 prévoyait la lecture automatique d'environ 50 000 factures sur les 150 000 factures annuelles de l'Etat, c'est 100% des documents entrants qui sont lus automatiquement avec un taux de reconnaissance proche de 85%.

Une maîtrise des coûts

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 10246 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 372 700 F pour la mise en œuvre de la gestion documentaire des factures fournisseurs de l'Etat de Genève se présentent comme suit :

- Montant brut voté	372 700 F	
- Dépenses brutes réelles	<u>370 405 F</u>	
Non dépensé	2 295 F	soit 0,6%

Un retour sur investissement avéré

Le retour sur investissement annoncé dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi 10246 faisait état d'une réallocation d'un poste vers des missions plus orientées contrôle interne et d'une économie de 10 000 F sur les dépenses générales.

Force est de constater que les services comptables du DF ont perdu une personne entre 2008 et 2010 tout en assurant leur mission.

	2008	2010
DF/DGFE/ comptabilité département	11	13
DF/DGFE/ comptabilité CCA	10	8
DF/DGFE / secteur investissement	7	6
Total	28	27

Enfin, la comparaison des consommations de fournitures générales pour les différents services financiers fait apparaître des économies significatives. Alors qu'en 2007 le niveau de consommation de la nature 310 se montait à plus de 36 000 F, les comptes 2009 affichent un solde uniquement de 21 000 F, soit plus de 15 000 F d'économie.

Le retour sur investissement annoncé a bien été réalisé.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

- Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi No 10246 ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs de l'Etat de Genève.

- Financement :

Pour un montant total voté de 372 700 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 370 405 F. Un non-dépensé de 2 295 F est à constater.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 03.05.2013

Signature de la direction financière départementale :

(Signature)
NGUYEN-TANG BOMPAS

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 2 mai 2013

Visa du département des finances : Marc Giora

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.